### REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE L’ALLIER**

#### COLLECTIVITE ……………………………………

**MODELE DELIBERATION A ADAPTER SELON LE BESOIN DE L’EMPLOYEUR**

**LA CREATION D'EMPLOI(S) D'AGENT(S) RECENSEUR(S) ET DE DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT AU TITRE DE L’ANNEE…………….**

Le Maire (ou le Président) rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) de coordonnateur et d'agent(s) recenseur(s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

SI BESOIN POUR CONTRACTUEL : Vu le tableau des emplois/des effectifs adopté par le conseil municipal (ou par le conseil communautaire) en date du ……………………………

Considérant la nécessité de désigner un ou des coordonnateur(s) et de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (ou le conseil communautaire) décide 

Création de poste(s) d'agent(s) recenseur(s) :

…………(nombre) d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s), à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

La rémunération se fera, après service fait, à raison de \*

SI CONTRACTUEL

- sur la base de l’indice de rémunération de ………..

SI VACATAIRE

- sur la base d’un forfait brut de …………. € pour une journée (ou demi-journée).

OU

* Sur la base d’une rémunération à

 € par feuille de logement remplie

 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de ………… € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un montant de ………. € pour chaque séance de formation.

Désignation d'un coordonnateur :

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :

* S'il s'agit d'un agent :
* d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
* d’une rémunération en heures complémentaires (pour les agents à temps non complet)
* d’un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
* S'il s'agit d'un élu :

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

En sus, il lui sera versé ……………… € (net ou brut) pour chaque séance de formation.

Fait à.......................................... le …………………..

 Le Maire (Président),

Le Maire (Président),

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Précise que le présent contrat peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours  citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le •

Publié le •

**\*A TITRE INFORMATIF** (partie à supprimer dans la délibération définitive :

L’INSEE n’a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs,
cette rémunération étant désormais de la pleine responsabilité des communes.
Cependant, à titre d’exemple, des barèmes ont été fixés lors du recensement de 1999.
Ces montants doivent être revalorisés en tenant compte de l’inflation. **En 2016**, les montants sont de
l’ordre de (taux de l’inflation de 0% en 2015) :
- 0,99 € par bulletin individuel ;
- 0,52 € par feuille de logement ;
- 0,52 € par bulletin étudiant ;
- 0,52 € par feuille immeuble collectif ;
- 5,00 € par bordereau de district.
La délibération doit définir la tâche à exécuter, en définir la période d’exécution et fixer le montant de
la vacation (le tarif de chaque feuillet par exemple).

Séance de formation 16,16 €

Pour les tarifs actuels donnés à titre indicatif, cf tableau variation feuille du CDG03